

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE GRUCHET-LE-VALASSE / ANNÉE 2020 – 2021

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation pour les communes mais un service public facultatif que la ville de Gruchet-le-Valasse a choisi de rendre aux familles.

QUAND, OÙ ET COMMENT S'INSCRIRE ?

- Dossier d'inscription cantine à déposer en mairie **avant le 3 juillet 2020**.
- Signaler tout changement d'adresse en mairie, même en cours d'année.
- Toute inscription sera validée si vos règlements de cantine sont à jour.

Aucun dossier ne sera accepté si vous avez des dettes de cantine et ceci, même en cours d'année.

► POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE HÉLÈNE BOUCHER :

- Le planning mensuel ou annuel est à remettre en mairie aux dates indiquées dessus
- Tout enfant qui sortira à 11h30 ne pourra pas revenir avant 13h15, quel que soit le motif.

► POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE MATERNELLE FRANÇOISE DOLTO :

- Inscription à faire auprès des ATSEM (aides des institutrices)

TARIFS DES MENUS ET AIDES À LA RESTAURATION :

CATÉGORIE	TARIFS APPLIQUÉS AU 01/09/2018
Repas enfant plein tarif	3,60€
Repas selon quotient familial (calculé par le CCAS)	
De 451€ à 550€	3,30€
De 359€ à 450€	3,10€
De 283€ à 358€	2,35€
Inférieur à 282€	1,40€
Repas commandé non consommé	Même tarif appliqué à la famille concernée

Pour toute demande d'aide « cantine » au CCAS (uniquement les Gruchetain(e)s), merci d'apporter en mairie vos 3 derniers bulletins de salaire, votre avis d'imposition / non-imposition sur les revenus, attestation Assedic et attestation CAF. **À ÉTABLIR AVANT LE 25 SEPTEMBRE 2020.**

LA COMMANDE DES REPAS :

Pour modification exceptionnelle du planning remis en mairie, il vous faut **IMPÉRATIVEMENT** appeler le 02.35.39.69.30 ou prévenir les ATSEM **AVANT 9H30 LA VEILLE** du jour où ils sont consommés sinon le repas est dû quel que soit le motif :

- Le **lundi : repas commandés le vendredi** précédent avant 9h30
- Le **mardi et le vendredi : repas commandés le lundi et le jeudi** avant 9h30
- Le **jeudi : repas commandés le mardi** avant 9h30.

LES MENUS :

Les menus sont élaborés trimestriellement par une diététicienne et une commission Menus. Ils ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés en cas de contrainte d'approvisionnement.

Ils sont affichés à l'accueil de la mairie et disponibles sur le site Internet www.gruchet-le-valasse.fr

MÉDICAMENTS / SOINS :

Tout **MÉDICAMENT EST STRICTEMENT INTERDIT**. Les médicaments seront autorisés uniquement dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) élaboré avant le 1^e septembre impérativement.

En cas de non-respect, seule la responsabilité des parents sera engagée.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET DISCIPLINE :

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant devra acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va apprendre à couper sa viande, à goûter à tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens. L'enfant devra se conformer aux règles d'hygiène et ne jouer ni avec la nourriture ni avec la vaisselle.

La Municipalité peut être amenée à juger l'opportunité d'une exclusion temporaire ou définitive d'un enfant, notamment en cas d'indiscipline, manque de respect envers le personnel, violence que ce soit avant, pendant et/ou après le repas.

Pour tout problème ou suggestion, l'élu(e) en charge de la restauration scolaire ou, par défaut, le Maire, est à votre écoute (prendre rendez-vous au 02.35.39.69.30).

LA FACTURATION :

- **FACTURES INFÉRIEURES À 15€** : à régler EN ESPECES en mairie dans les 15 jours

- **FACTURES SUPÉRIEURES À 15€** : 3 possibilités de règlement :

▶ **AU TRÉSOR PUBLIC DE BOLBEC** dans les 15 jours

▶ **PAR CARTE BANCAIRE VIA** <https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>. Ce portail Internet est fiable puisqu'il dépend directement du Ministère des comptes publics.

▶ **PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE** : Il vous suffit de remplir le formulaire « MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA » disponible à l'accueil de la mairie ou téléchargeable sur notre site Internet www.gruchet-le-valasse.fr, rubrique LA JEUNESSE / MENUS DU RESTAURANT SCOLAIRE.

Au-delà de ce délai, les redevables risquent de voir augmenter leur facture de cantine de frais de commandement voire de poursuites du Trésor Public (saisie sur salaire ou allocations familiales).

FICHE D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE : 2020 – 2021

NOM DES ENFANTS À INSCRIRE	PRÉNOM	CLASSE	DATE DE NAISSANCE	FRÉQUENTATION	
				TOUS LES JOURS	OCCASIONNELLEMENT

NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DES PARENTS RESPONSABLES :

.....

NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU PAYEUR (si différente des parents responsables) :

.....

**TOUT CHANGEMENT DE COORDONNÉES DOIT ÊTRE
IMPÉRATIVEMENT SIGNALÉ EN MAIRIE.**

N° DE TÉLÉPHONE : / /

ADRESSE MAIL :

N° D'ALLOCATAIRE :

EMPLOYEUR DU PÈRE :

EMPLOYEUR DE LA MÈRE :

Je, soussigné(e) -----, responsable légal de(s) enfant(s) :

NOM : Prénom :

NOM : Prénom :

NOM : Prénom :

Certifie avoir lu attentivement le règlement intérieur du restaurant scolaire de Gruchet-le-Valasse pour l'année 2020 – 2021.

Fait à le

Signature des parents ou du représentant légal,

AUTORISATIONS :

J'autorise mon (mes) enfant(s) à participer au pique-nique qui sera organisé au cours de l'année.

J'autorise la Municipalité à prendre des photos de mon enfant pour publication dans le bulletin municipal.

Signature des parents ou du représentant légal,

FICHE D'URGENCE : RESTAURANT SCOLAIRE : ANNÉE 2020 - 2021

NOM ENFANT INSCRIT	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE

NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DES PARENTS RESPONSABLES :

.....

OBSERVATIONS AU NIVEAU DU RÉGIME ALIMENTAIRE :

Cocher si **REPAS SANS PORC**

Les enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires peuvent être acceptés, à condition qu'une convention « Projet d'Accueil Individualisé (PAI) » soit établie entre les parents, le médecin scolaire ou le médecin de famille, la directrice de l'école et Monsieur le Maire.

MÉDICAMENTS / SOINS :

Tout **médicament est strictement interdit**. En aucun cas, l'élève ne doit posséder sur lui des médicaments. De même, rien ne sera administré à l'enfant par le personnel des écoles ou de la cantine, même avec l'accord des parents. Les médicaments seront autorisés uniquement dans le cadre d'un PAI.

En cas de non-respect, seule la responsabilité des parents sera engagée.

N° DE SÉCURITÉ SOCIALE :

NOM & N° DE L'ASSURANCE SCOLAIRE :

EN CAS D'ACCIDENT :

En cas d'accident, le personnel de service et les animateurs de la pause méridienne s'efforcent de prévenir la famille en urgence.

**PERSONNES À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE ENTRE 11H30 ET 13H15 SUSCEPTIBLES
DE VENIR CHERCHER RAPIDEMENT L'ENFANT**

PRIORITÉ	NOM	PRÉNOM	N° DE TÉLÉPHONE
Parents			
2			
3			

**Toute personne qui reprend un enfant pendant la pause méridienne,
doit signer une prise en charge au restaurant scolaire.**

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté (accompagné d'un adulte) par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital que s'il est accompagné de sa famille.

NOM & N° DE TÉLÉPHONE DU MÉDECIN TRAITANT :

.....

Fait à Le.....

Signature des parents ou du représentant légal,